



A-temp 2026 49

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année

Le Maire de la Commune des ALLUETS LE ROI,

VU la demande du 30 septembre 2026 par laquelle la SARL LUNYX, sise 130 rue Clément Ader, 27000 Evreux, représentée par M. Yohan BUQUET, sollicite des mesures d'occupation du domaine public et des mesures de restriction de stationnement et de circulation pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année sur l'ensemble de la commune des Alluets le Roi, à partir du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au 26 février 2027,

VU, la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants et qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année selon les conditions décrites aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 26 février 2027, la circulation et le stationnement pourront être modifiés sur l'ensemble de la commune selon l'avancement du chantier, notamment comme suit :

- **La circulation sera réduite sur une voie ponctuellement au droit des travaux** avec une circulation alternée manuellement mise en œuvre par la Sarl LUNYX. L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence et de secours sera maintenu.
- **Une déviation pour les piétons pourra être mise en place par besoin de sécurité** avec une signalétique appropriée mise en place et entretenue par la Sarl LUNYX.





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place la Société LUNYX, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise ou le service réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant un jour avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du lundi 05 octobre 2026 jusqu'au vendredi 26 février 2027, comme précisé dans la demande. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra veiller :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48h avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 8 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Alluets le Roi, le 01 octobre 2026
Le Maire,

Véronique HOULLIER

